Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_5_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Séverine LE BRAS, Maire de PEDERNEC.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	2

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Michel MOTTE, Jean-Charles CLATIN, Patrick LE BLEVENNEC, Stéphane RIOU, Isabelle PARANTHOËN, Nathalie PALLIER, Sandra QUEMENER, Sonia CARMARD, Sabrina PACHEU, Jean-Marie BODILIS

Absent(e)s : Anita MAHE (procuration à Chantal LE BRIS), Jean-Paul LE GOFF (procuration à Hervé RANNOU)

Jean-Marie BODILIS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

2026.1.5.2 – Cession d'un délaissé communal – Lieu-dit Pellégou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les parcelles communales et les surfaces correspondantes ;

CONSIDÉRANT que le délaissé communal situé au lieu-dit Pellégou, d'une superficie d'environ 100 m², constitue une emprise résiduelle du domaine communal, sans usage pour la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la mise aux normes réglementaires d'une installation d'assainissement non collectif d'une propriété riveraine, nécessitant une emprise foncière adaptée ;

CONSIDÉRANT que cette situation est comparable à celle ayant conduit le Conseil municipal, par délibération du 9 septembre 2024, à autoriser la cession d'un délaissé communal à un riverain au prix de 7 € par m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, - *Monsieur Gildas LE ROUX ne prenant pas part au vote* - :

- de céder au propriétaire riverain concerné le délaissé communal situé au lieu-dit Pellégou, d'une superficie estimée à 100 m², au prix de 7 € par m², soit un montant total estimé à 700 € ;

- de préciser que la surface définitive sera arrêtée après bornage, réalisé par un géomètre-expert ;

- de préciser que l'ensemble des frais liés à la division parcellaire, au bornage et à la rédaction des actes sera intégralement supporté par l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260119-2026_1_5_2-DE

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré à Pédernec le 19 janvier 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Séverine LE BRAS



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr